

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

ESPACES PUBLICS

**CONVENTION DE CO-MÂÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LE SIGERLY
PROJET DE LA ZAC DU VALLON DES
HÔPITAUX**

Délibération : **02.2020.007**

Transmis en préfecture le :

28 février 2020

Séance du : **25 février 2020**

Compte-rendu affiché le **28 février 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **19 février 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Christophe
EVRAT, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Paule GAY, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marie-Paule GAY à Yves DELAGOUTTE, Nicole
CARTIGNY à Fabienne TIRTIAUX, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, François
VURPAS, Yves GAVault, Olivier BROSSEAU, Serge
BALTER

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Par délibération du 5 mars 2004, la Commune de Saint Genis Laval a transféré au SIGERLY la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux. Dans le cadre du projet de la ZAC du Vallon des Hôpitaux, la Ville souhaite confier au SIGERLY la maîtrise d'ouvrage des éclairages de voirie concomitamment aux travaux d'enfouissement des réseaux avenue Clemenceau, rue Francisque Darcieux, chemin du Grand Revoyet, chemin de Pennachy et chemin de Chazelles.

En effet, il apparaît opportun dans les intérêts à la fois économiques, d'optimisation d'interlocuteurs et de limitation de la gêne des riverains et usagers des voiries, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

Aussi, considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrage, à établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'établir le principe d'une telle convention avec le SIGERLY et la Commune de Saint Genis Laval à l'instar des conventions déjà établies pour le chemin de Moly....

La convention de co-maîtrise d'ouvrage permet de désigner le SIGERLY pour assurer la maîtrise d'ouvrage, définit les principes de financement entre les travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et les travaux d'éclairage public et précise la rémunération du Sigerly.

Mesdames, Messieurs

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** du principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage telle que définie par les textes entre la Ville de Saint Genis Laval et le SIGERLY pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage à intervenir dans le cadre du Vallon des hôpitaux et tels que le précisera la convention.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer avec le SIGERLY les documents y afférant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,
Roland CRIMIER**



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Christophe EVRAT, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.